



NOUVEAU

~~1300€~~

2600€

avec l' **Aide
Plan Climat**

pour la
rénovation
énergétique
de votre
logement

Montpellier
Méditerranée
Métropole engagée pour
la transition écologique



**PLAN
URGENCE
LOGEMENT
MONTPELLIER**

RETROUVER TOUTES LES MODALITÉS SUR :
MONTPELLIER3M.FR/RENOVATIONENERGETIQUE



ALEC
ANNEE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MONTPELLIER MÉTROPOLIS



**Montpellier
Méditerranée
Métropole**

À vos côtés pour un habitat durable et solidaire

La Métropole de Montpellier est engagée dans une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat, notamment en matière de performance énergétique. Face à la crise climatique, à la baisse du pouvoir d'achat et dans un contexte de crise du logement, il est urgent d'agir.

15% de la population de la Métropole vit en situation de précarité énergétique, principalement au sein du logement collectif privé. Des chiffres qui ne sont plus acceptables.

Amélioration thermique du bâti ancien, requalification des copropriétés dégradées, lutte contre l'habitat indigne, maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, ou encore production de logements privés à vocation sociale, la Métropole aide de multiples manières les propriétaires à rénover leur logement.

En proposant une nouvelle aide Plan Climat de 2 600 euros, cumulable avec les aides existantes, et sans condition de ressources, pour des travaux de rénovation énergétique avec un gain énergétique de 40%, la Métropole entend ainsi aller encore plus loin. Ensemble, continuons à innover pour rendre accessible au plus grand nombre, un logement confortable, écologique, sain et économe en énergie.



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Isabelle TOUZARD

Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Déléguée à la Transition écologique et solidaire, Biodiversité,
Énergie, Agroécologie et alimentaire

Depuis juin 2021, la Métropole de Montpellier propose une aide à la rénovation thermique des logements générant un gain énergétique minimum de 40 %. Sans condition de ressources, cette aide s'adresse aux propriétaires, occupants ou bailleurs, d'un logement individuel (maison ou appartement en copropriété) ainsi qu'aux copropriétés qui s'engagent dans une rénovation collective. Dans le cadre de l'adoption d'un Plan Urgence Logement, depuis octobre 2023, la Métropole a décidé de doubler cette aide, passant de 1 300 € à 2 600 € pour permettre aux ménages de rénover leur logement dans un contexte économique difficile.

Avec cette aide, la Métropole souhaite engager un véritable effet levier pour atteindre les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie Territorial : 12 000 logements rénovés avant la fin 2026, et 4 500 par an d'ici 2030 pour atteindre 90% du parc rénové en 2050.

La Métropole souhaite, avec cette aide, encourager les rénovations énergétiques globales des logements comportant un bouquet de travaux avec notamment des travaux d'isolation thermique qui permettent, au-delà des économies d'énergie, d'obtenir un logement confortable été comme hiver, adapté aux nouvelles conditions climatiques. La rénovation énergétique ambitieuse permet aussi à chacun de valoriser son patrimoine et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires auxquelles sont soumises les logements trop énergivores.

QUELQUES PRÉCISIONS

LE MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉ EST FORFAITAIRE

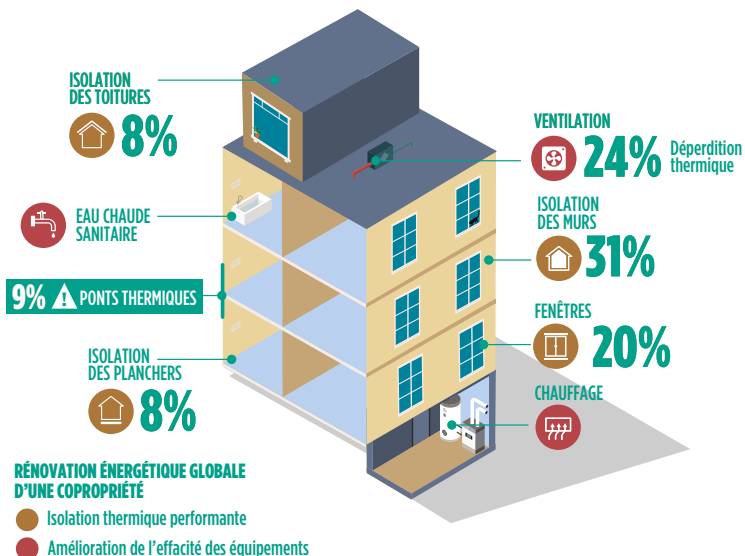
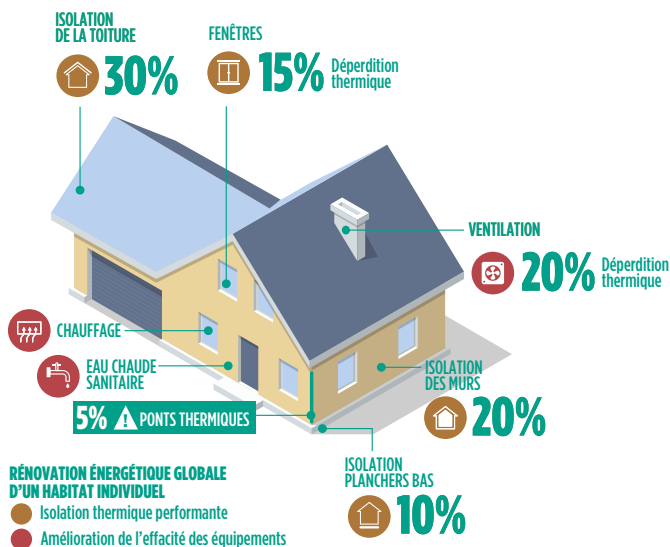
- **Pour les propriétaires de logements individuels :**
2 600 € par logement,
- **Pour les copropriétés (rénovation collective) :** 2 600 € par logement, excluant les locaux de commerces et d'activités, les caves, greniers et garages. La subvention sera collective et versée directement sur le compte travaux du syndicat des copropriétaires. Celle-ci sera ensuite ventilée selon les modalités de répartition définies dans le règlement de copropriété. Une avance de 80% sera versée en début de travaux.

L'aide est cumulable avec le dispositif MaPrimeRénov' et les subventions sur fonds propres de la Métropole attribuées aux ménages et copropriétés éligibles aux aides ANAH, ainsi qu'avec les autres aides, dans la limite des règles d'écèlement qui leur sont propres.



QUELS TRAVAUX RÉALISER POUR ATTEINDRE UN GAIN ÉNERGÉTIQUE DE 40% ?

POUR SAVOIR QUELS TRAVAUX PROGRAMMER SUR SON LOGEMENT OU SA COPROPRÉTIÉ UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE (OU ÉQUIVALENT) RÉALISÉ PAR UN EXPERT SERA NÉCESSAIRE CAR CHAQUE LOGEMENT A SES SPÉCIFICITÉS.



ESTIMATIF DES GAINS ÉNERGÉTIQUES SELON LE TYPE DE LOGEMENT





CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE PLAN CLIMAT

Le logement

- Situé sur l'une des 31 communes de la Métropole de Montpellier.
- Construit avant la Réglementation Thermique 2005, soit livré avant le 1er janvier 2007.
- À usage d'habitation. Sont exclus les locaux d'activité.

Le demandeur

- Le demandeur doit avoir un statut de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur ou avoir un statut de copropriété (dans le cadre d'une aide collective à la résidence). Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande (en nom propre, SCI, syndic bénévole ou professionnel ...).
- Sans condition de ressources.

Les travaux

- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Travaux de rénovation permettant un gain énergétique minimum de 40% suivant les méthodes de calcul reconnues par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). **Ce gain énergétique devra être démontré par la réalisation d'un audit énergétique (ou équivalent).**
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et disposant de la mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). L'intervention des entreprises doit comprendre à la fois la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

Règlement complet sur :
[montpellier3m.fr/
renovationenergetique](http://montpellier3m.fr/renovationenergetique)



OBTENIR L'AIDE PLAN CLIMAT ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1

- Je prends contact auprès du Guichet Unique Rénov'Occitanie (ALEC Montpellier Métropole) pour vérifier que mon projet correspond aux critères de l'aide de la Métropole. Ce contact préalable est obligatoire avant de déposer mon dossier.

www.alec-montpellier.org/contact



Étape 2

- Je me connecte sur montpellier3m.fr/renovationenergetique.
- Je clique sur le lien d'accès au « formulaire de demande d'aide ».
- Je précise les éléments nécessaires à l'instruction de mon dossier (adresse, coordonnées, revenu fiscal, travaux, devis, audit ou diagnostic énergétique ou équivalent...).
- Je valide ma demande. Je serai informé par mail de l'avancée de mon dossier.
- Si mon dossier est accepté, je recevrai un courrier (convention à signer pour un projet collectif en copropriété).

Étape 3

- Une fois les travaux réalisés et validés, je transmets mes factures pour instruction finale et paiement.



EN SAVOIR +

GUICHET UNIQUE RÉNOV'OCCITANIE

**AGENCE LOCALE DE
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MONTPELLIER MÉTROPOLE (ALEC)**

33, bis rue du faubourg Saint-Jaumes
34000 Montpellier
04 67 91 96 91

Ouvert du mardi au vendredi de 13h à 18h



www.alec-montpellier.org/contact

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00



montpellier3m.fr